

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

**2146<sup>e</sup>** SÉANCE : 31 MAI 1979

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda 2146) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13356) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2146<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 31 mai 1979, à 11 h 30

*Président* : M. Vasco FUTSCHER PEREIRA (Portugal).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2146)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13356).

*La séance est ouverte à 13 h 10.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 30 mai 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13356)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants d'Israël et du Liban, dans lesquelles ils demandent à être invités à prendre part au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour. Avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions appropriées de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) prend place à la table du Conseil et M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité est réuni aujourd'hui pour répondre à la demande du représentant du Liban contenue dans le

document S/13356. Les membres du Conseil ont également reçu le document S/13361, qui contient le texte d'une lettre en date du 30 mai émanant du représentant du Liban.

3. Je donne la parole au Secrétaire général, qui désire faire une déclaration.

4. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Il peut être utile au Conseil que je présente une brève déclaration relative à la situation actuelle dans le secteur de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), fondée en grande partie sur les rapports émanant du général Erskine, commandant de la FINUL.

5. Depuis le 26 mai, il y a eu des échanges quotidiens et nourris de tirs d'artillerie et de mortiers entre les forces *de facto* et les éléments armés situés dans la poche de Tyr et au nord du Litani. Pour donner une idée de l'ampleur de ces échanges, les chiffres relatifs aux trois derniers jours sont les suivants : le lundi 28 mai, les éléments armés ont tiré 51 obus et les forces *de facto* 321; le mardi 29 mai, les éléments armés ont tiré 144 obus et les forces *de facto* 367; le mercredi 30 mai, les éléments armés ont tiré 66 obus et les forces *de facto* 145. Le feu des éléments armés a été dirigé sur des objectifs situés dans l'enclave des forces *de facto* et le feu des forces *de facto* sur des objectifs situés dans la poche de Tyr, au nord du Litani ainsi que dans la zone d'opération de la FINUL. Le général Erskine remarque que la majorité des échanges d'artillerie entre les forces *de facto* et les éléments armés au cours des derniers jours ont commencé du fait de ces derniers.

6. La raison avancée par le commandant Haddad pour tirer sur des objectifs situés dans la zone d'opération de la FINUL est qu'on tire sur ses forces depuis cette zone. C'est également la raison qu'il avance pour avoir rejeté la proposition de la FINUL du 28 mai en vue d'un cessez-le-feu, qui avait été accepté par les éléments armés. Après une enquête détaillée et après vérification auprès d'une centaine de postes de la FINUL dans la zone d'opération, la FINUL a totalement rejeté cette allégation. Une déclaration publique dans ce sens a été faite le 30 mai.

7. Au cours des 72 heures écoulées, les événements principaux dans la zone d'opération de la FINUL ont été les suivants :

— Premièrement, trois obus d'artillerie tirés par les forces *de facto* sont tombés sur le village d'As Siddiqin, dans le secteur du contingent néerlandais, tuant quatre civils et en blessant un.

— Deuxièmement 12 obus d'artillerie de la même origine sont tombés au centre du village de Hebbarye, dans

le secteur norvégien. L'un de ces obus a frappé le toit d'un abri occupé par plusieurs soldats norvégiens.

— Troisièmement, dans le village de Haris, un obus a gravement endommagé l'édifice occupé par le quartier général du bataillon néerlandais.

8. Les habitants de ces villages et de plusieurs autres sont extrêmement troublés quant aux perspectives de cette situation qui pourrait se maintenir, ce qui a inévitablement ébranlé la confiance qu'ils portent à la FINUL.

9. Aujourd'hui, le 31 mai, le général Siilasvuo et le général Erskine ont entrepris un nouvel effort avec toutes les parties intéressées pour faire accepter un cessez-le-feu officiel à partir de 13 heures TU. Le général Siilasvuo vient de m'informer que tous les tirs ont cessé depuis 8 heures, heure locale, ce matin, et que les forces *de facto* ont maintenant accepté, elles aussi, un cessez-le-feu.

10. Je voudrais également me reporter à certains incidents récents qui ont eu lieu en dehors de la zone d'opération de la FINUL, du fait que ces incidents présentent un lien direct avec la situation dans le Sud du Liban. Il y a eu récemment un certain nombre d'explosions de bombes en Israël, particulièrement le 23 mai, et une série d'attaques par air et par mer ainsi que sur terre par les forces israéliennes visant des objectifs situés au Liban, au nord de la zone d'opération de la FINUL. Ces incidents ont fait l'objet de lettres qui m'ont été adressées par les représentants d'Israël et du Liban et par l'Organisation de libération de la Palestine et qui ont été distribuées comme documents du Conseil de sécurité. J'ai reçu récemment encore une nouvelle lettre du président Arafat sur ce même sujet.

11. Je suis profondément préoccupé par la situation qui s'est établie au Liban au cours de ces derniers jours. Il n'y a pas de doute que, si l'on ne peut maintenir un cessez-le-feu, l'exode de la population civile augmentera, de même que le risque de pertes en vies humaines pour la population civile et pour le personnel de la FINUL.

12. En ce qui concerne la situation générale de la FINUL, depuis le 15 mai, date à laquelle le Président du Conseil a fait ici une déclaration sur cette question [214<sup>e</sup> séance], des efforts soutenus ont été faits pour faciliter les progrès quant aux quatre points mentionnés à l'origine dans mon rapport du 12 janvier 1979 [S/13026] et, en priorité immédiate, l'amélioration de la sécurité du siège des Nations Unies à Naqoura. L'objectif à long terme de ces efforts était le déploiement de la FINUL dans toute sa zone d'opération. C'est une condition indispensable si l'on veut restaurer l'autorité du Gouvernement libanais dans la région, comme l'exigent les résolutions 425 (1978) et 444 (1979). Il y aura d'autres réunions dans cette zone avec les autorités appropriées demain ou après-demain, et j'ai demandé au général Siilasvuo de venir au Siège à New York immédiatement après aux fins de consultations sur ce point et sur d'autres questions.

13. J'espère vivement qu'un cessez-le-feu efficace pourra être maintenu. Je souhaiterais aussi que continue l'appui des gouvernements qui sont, pour reprendre les termes de la

résolution 444 (1979), en mesure "d'user de leur influence auprès des intéressés de façon que la Force puisse s'acquitter de ses fonctions pleinement et sans entraves". Pour ma part, je rechercherai tous les moyens possibles d'assurer l'accomplissement efficace du mandat de la FINUL.

14. En conclusion, Monsieur le Président, je vous exprime ma profonde reconnaissance pour les immenses efforts que vous avez vous-même consentis pour nous permettre d'atteindre les buts que le Conseil a assignés à la FINUL.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Secrétaire général des aimables paroles qu'il m'a adressées.

16. L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je lui donne la parole.

17. M. TUËNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, il y a deux semaines, le 15 mai, le Conseil, avec beaucoup de simplicité mais aussi avec une certaine solennité, vous a chargé, en tant que président, d'une mission sans précédent. Vous avez accepté de bonne grâce, avec discrétion, et, qu'il me soit permis de le dire, avec beaucoup de courage, d'accomplir un mandat diplomatique au nom de la communauté internationale.

18. Reprenant et développant ce qu'avait fait votre prédécesseur, l'ambassadeur Ole Ålgård, vous avez, avec sérieux et patience, utilisé les fonctions de président du Conseil pour entreprendre, encourager et coordonner des efforts multilatéraux visant à prévenir de nouvelles effusions de sang et à créer de meilleures conditions pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil. Vous avez choisi la persévérance, l'objectivité, le calme et la modération. Nous avons si bien été encouragés par votre sagesse pratique que mon gouvernement n'a pas cru nécessaire de demander un débat dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps sur la mini-invasion du Liban par Israël, sur le défi qu'il a lancé au Conseil et sur son agression contre la FINUL.

19. Il est d'usage de féliciter le Président du Conseil lorsqu'il entre en fonctions et nous regrettons que l'expression de notre reconnaissance et de notre admiration, qui s'adresse tant à vous qu'au représentant de la Norvège, soit formulée si tard, à la fin même de votre mandat et bien après la fin du sien. Permettez-nous de vous inviter à ne ressentir ni regret ni chagrin d'avoir fait tant d'efforts. Nous ne ressentons rien de cela.

20. Chaque jour, chaque heure de chaque jour depuis le 25 avril, lorsque nous avons demandé pour la première fois une réunion du Conseil, des êtres humains meurent dans mon pays. Des villes et des villages ont été détruits et dévastés. Des dizaines de milliers de gens simples, citoyens libanais pacifiques, sont devenus des réfugiés dans leur patrie même. Et pourtant, nous avons décidé de mourir en silence. J'ai failli dire "nous avons choisi de mourir en paix", car nous sommes un peuple qui, pendant de longues années de tragédie, a appris la dure leçon de la patience, de la résistance et de la foi. Mais, aujourd'hui, nous avons tous compris que le moment était venu de demander à la communauté mon-

diale, représentée ici, qu'il n'y ait vraiment plus de guerre, plus de sang, plus de souffrances.

21. Tel est notre ordre du jour. Nous avons tous convenu de débattre non pas l'avenir du Sud du Liban mais l'avenir de la paix et du maintien de la paix dans ce pays martyr que vous avez appris à tant aimer avec nous. Permettez-moi donc de vous donner une fois de plus l'assurance, au nom du Liban, que mon pays n'est ni à vendre ni à louer et qu'il ne peut être ni éliminé ni négocié, et que sa volonté de survivre n'a d'égal que notre inébranlable foi dans la justice et dans les droits de l'homme. Nous sommes un peuple naïf, et nous venons devant vous non pas dans la faiblesse mais dans la force. Nous savons que nous sommes sans doute seuls, comme si nous étions condamnés par nos amis et par nos ennemis à souffrir au-delà de tout secours. Mais nous savons aussi que nous portons en nous un défi que force vous est de relever, le défi lancé par la vie à la mort, le défi d'une liberté qui se rebelle toujours et d'une longue histoire d'espoir infini.

22. J'avais promis de ne pas abuser de la patience du Conseil, dont les membres ont déjà passé d'interminables heures à se consulter sur la question qui nous occupe. De nombreux documents, lettres et rapports ont été distribués, lus et débattus. Je puis ajouter que nous avons été très heureux et très rassurés ce matin d'entendre le rapport du Secrétaire général, dont les efforts ont été si tenaces au service de la paix, et que les bonnes nouvelles qu'il nous apporte sont certes un encouragement des plus grands.

23. J'affirme donc que nous ne devrions pas transformer le Conseil — et nous sommes peut-être tous tentés de le faire — en un théâtre de rhétorique, en une "société de débats". Essayons plutôt d'aborder la question dans un esprit pragmatique. Essayons de trouver des solutions qui nous amèneront tous aux objectifs proclamés par le Conseil dans la série de résolutions et de déclarations élaborées avec une unanimité sans précédent depuis mars 1978, et avant tout faisons confiance à la capacité de chacun d'entre nous de comprendre les réalités de cette affaire, qu'aucun de nous ne saurait masquer.

24. Dans cette perspective, que demandons-nous au Conseil ? Notre proposition, la voici. D'abord, une injonction faite par le Conseil de la manière la plus contraignante pour qu'il soit mis fin à tous les actes d'hostilité contre le Liban et que cessent les violations de la souveraineté libanaise par Israël, de même que le sacrifice éhonté de vies humaines. Ensuite, un effort vigoureux et décidé pour réaliser sans ambiguïté aucune le mandat de la FINUL. Voilà plus d'un an que les soldats de la paix sont venus, avec courage et vaillance, rétablir la sécurité au Sud du Liban et aider au rétablissement de notre souveraineté. Nous avons tous édifié avec soin une structure de paix et de sécurité. Cette admirable réalisation semble tout d'un coup fragile et menacée. Nous avons tous intérêt à en assurer la crédibilité et à lui donner le moyen de réussir, de crainte que son effondrement n'apporte à nouveau la guerre non seulement au Liban mais au Moyen-Orient tout entier, et sans doute au-delà. En troisième lieu, nous demandons le rétablissement immédiat du seul cadre de paix valable au Sud du Liban, la Convention d'armistice général de 1949,

qui était destinée à être, et qui peut encore être, l'instrument menant à un règlement permanent de la question palestinienne. En effet, nous avons tous exprimé, en termes différents certes, l'idée qu'il ne peut y avoir de paix au Moyen-Orient en l'absence d'un tel règlement et qu'aucune solution de la question palestinienne ne peut être recherchée par la création artificielle ou fortuite d'une question libanaise tout aussi dramatique.

25. Ma délégation est prête à discuter, par les méthodes classiques convenables, une résolution qui formulera ces propositions de manière à sauvegarder l'esprit de consensus qui s'est maintenu tout au long de notre examen prolongé et parfois douloureux de la question libanaise. Toutefois, si les hostilités reprenaient ou se poursuivaient et si Israël s'entêtait à défier les résolutions précédentes, ma délégation est absolument convaincue qu'une condamnation d'Israël s'imposerait, de même que s'imposerait la recherche des voies nouvelles que prévoit la Charte.

26. Notre cause, croyons-nous, a été présentée très clairement dans le memorandum qui a été remis hier aux membres du Conseil et qui a été distribué en tant que document officiel du Conseil [S/13361]. A l'étape actuelle, nous l'alourdirons pas le débat en y ajoutant des détails. Nous ne répéterons pas non plus les arguments contenus dans notre lettre du 7 mai [S/13301]. Nous demandons toutefois que ces deux documents soient examinés dans un esprit de réalisme s'ajoutant au souci que le Conseil a toujours manifesté à l'égard du sort de mon pays.

27. Qu'il me soit permis pour conclure de faire trois brèves réflexions dans l'espoir que la manière simple et franche dont elles s'adressent au Conseil et au-delà permettra une économie de paroles et peut-être aussi une économie du temps du Conseil. Ma première réflexion se rapporte aux Palestiniens, la deuxième aux chrétiens du Sud du Liban, et la troisième a trait à la question libanaise.

28. En premier lieu, les Palestiniens sont dans mon pays une "diaspora en révolte". Leur espoir le plus ardent, et le nôtre, est qu'il soit mis fin à leur dispersion et qu'ils puissent rentrer chez eux. La paix seule, et non point la violence et la terreur continues, peut mettre fin à leur révolte. Ce qui s'est produit entre les Palestiniens et les Libanais passera dans notre histoire comme un cataclysme sans égal dans l'histoire contemporaine. Nous sommes décidés maintenant à ce que cela ne se répète pas.

29. Dans le cadre de la solidarité arabe, les Libanais comme les Palestiniens sont maintenant fermement voués à la paix et au rétablissement sans conteste de la souveraineté du Liban sur tout le pays. Nous comptons que nos amis et la communauté mondiale comprendront avec nous cet engagement et croiront une fois pour toutes que s'il n'y a pas de paix au Liban il n'y aura pas et il ne saurait y avoir de paix où que ce soit ailleurs dans tout le Moyen-Orient.

30. En deuxième lieu, les chrétiens du Sud du Liban sont avant toute chose des citoyens libanais. Ni leur dignité nationale ni leurs aspirations futures ne permettent qu'ils soient considérés comme jouant un rôle accessoire par rapport aux intérêts stratégiques d'Israël. Leur problème a été un dérivé des guerres que le Liban a subies. Leurs

craintes et leurs soucis ne peuvent légitimement les amener à devenir ce que recherche Israël : un instrument de déstabilisation et de désunion. Leur seul avenir réside dans l'indépendance et la souveraineté rendues au Liban. Leur sécurité actuelle peut le mieux être garantie par la FINUL, et non par une occupation de leur patrie par personne interposée. Le Liban ne permettra jamais qu'eux ou une partie quelconque du sud soient détachés de l'organe politique que l'histoire nous a donné. Un tel sacrifice dépasse ce que nous pouvons tolérer et, s'il était jamais envisagé, il ne pourrait que provoquer une autre guerre, une guerre que tous les Libanais feront ensemble, dans une unité totale, pour garder le Sud du Liban pour les Libanais et les Libanais seuls, dans la liberté, la sécurité et la dignité.

31. En troisième lieu, ce qui découle de cette attitude, c'est que pendant que l'on débat la question du Sud du Liban, c'est en fait la question du Liban tout entier que le Conseil discute réellement. Tous les efforts actuellement entrepris pour préserver l'unité du Liban, rétablir la souveraineté et l'autorité du Liban, seraient mis en danger si l'on permettait une explosion dans le Sud du Liban. Une guerre au sud, si on la laissait éclater, entraînerait inévitablement une autre, et le Liban deviendrait une fois de plus l'arène qu'il a été depuis près de cinq ans déjà, dans l'incapacité de reconstruire ses institutions nationales et de recouvrer la position exceptionnelle qu'il occupait dans le monde arabe et dans le monde tout entier sur le plan de la politique et, au-delà, dans le vaste domaine des réalisations humaines.

32. Pour terminer, je parlerai de paix et non pas de la guerre. Cependant, je dois dire quelques mots de l'armée libanaise, cet instrument sur lequel nous comptons tous pour rétablir l'autorité du Liban sur l'ensemble de son territoire, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Car tels ont été les termes des résolutions du Conseil depuis le mois de mars 1978.

33. Dans trois semaines, le mandat de la FINUL va expirer et le Conseil sera vraisemblablement invité à le prolonger. Lorsque la résolution 444 (1979) fut adoptée, un programme échelonné d'activités avait été demandé et le Liban avait été prié de commencer à mettre en place ses propres forces dans la zone d'opération de la FINUL.

34. Peu nombreux — reconnaissons-le — étaient ceux qui, ici, croyaient réellement que le défi serait relevé, mais il l'a été. Et nous sommes fiers que, malgré tous les obstacles, le Liban ait ainsi montré très modestement qu'il était prêt à prendre sa part du fardeau de reconstruction d'une république indépendante, souveraine et viable. Nos soldats relèvent maintenant du commandement opérationnel de la FINUL, les soldats de la paix. Il y a là probablement un apport unique à une force unique de maintien de la paix.

35. Veillons donc tous ensemble à ce que le débat du Conseil débouche sur une résolution qui exprimera à la fois notre préoccupation quant au maintien de la paix et la confiance et la foi des soldats de la paix qui acceptent de mettre leur vie en danger en faisant la paix et non la guerre.

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

37. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, monsieur le Président, de commencer ma déclaration en vous présentant mes respects en votre qualité de président du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Vous représentez un pays avec lequel Israël a les liens les plus cordiaux et à l'égard duquel il professe la plus haute estime. Vous avez mené les travaux du Conseil avec une équité, une autorité et une sagesse remarquables, ce qui reflète bien vos éminents talents diplomatiques.

38. Je voudrais également saisir cette occasion pour adresser mes compliments à M. Ålgård, représentant de la Norvège, qui, en sa qualité de président du Conseil le mois dernier, a dirigé ses travaux avec un talent et une efficacité parfaite. Il représente un peuple qui, même avant l'établissement de l'Etat d'Israël, a apporté la preuve de sa profonde compréhension du sort du peuple juif et de son horreur de toute forme de tyrannie et de discrimination. En tant que président du Conseil, il a donné la preuve de ses talents éminents de diplomate, que nous apprécions tous tellement à l'Organisation des Nations Unies.

39. Une fois encore, nous avons été convoqués à une réunion qui a été prévue en vue de satisfaire les besoins nationaux du Gouvernement libanais, dont les difficultés sont bien connues. Israël n'est pas disposé à se laisser entraîner dans une discussion dont le but est aussi transparent. Cependant, étant donné que le Conseil a fait droit à la requête libanaise de convocation de cette réunion, je désire définir brièvement une fois de plus la position d'Israël en ce qui concerne le problème dont nous sommes saisis.

40. Israël appuie la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du Liban à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Le premier ministre Menachem Begin a déclaré à la Knesset le 7 mai 1979 :

"Je proclame, au nom du Gouvernement israélien, que notre Etat ne veut imposer au Liban aucune concession territoriale. Nous appuyons l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale du Liban."

41. Le Gouvernement israélien aspire à la paix à l'intérieur du Liban et avec celui-ci. A cette fin, il n'a ménagé aucun effort et continuera de n'en ménager aucun. Malgré les problèmes de longue date du Liban et leur complexité, Israël croit que l'heure est venue de déployer tous les efforts en vue d'une paix négociée entre Israël et le Liban. En vue de cet objectif premier de la politique étrangère d'Israël, le Premier Ministre d'Israël a lancé un appel direct au Président du Liban, l'invitant à une réunion dans le but de parvenir à un traité de paix négocié entre Israël et le Liban. Je cite les paroles qu'il a prononcées à la Knesset à la même occasion :

"J'ai l'honneur d'inviter le Président du Liban, M. Sarkis, à venir me rencontrer à Jérusalem. Pour ma part, je suis prêt à partir pour Beyrouth en avion civil. Le sujet de notre conversation, qu'elle se déroule à Jérusalem ou

à Beyrouth, ou peut-être en un lieu neutre, sera unique : la signature d'un traité de paix entre Israël et le Liban.

“Je suis convaincu que le Liban n'exigera d'Israël aucune concession territoriale et je déclare, au nom du Gouvernement israélien, que notre Etat n'entend demander aucune concession territoriale au Liban.”

42. Comme l'a reconnu le Secrétaire général dans plusieurs de ses rapports concernant la FINUL et, une fois encore, dans sa déclaration d'aujourd'hui, la situation dans le Sud du Liban ne peut être étudiée en dehors de la situation du pays dans son ensemble. Essayer de le faire ne favorisera pas la cause de la paix et de la sécurité internationales, et en fait cette tentative serait vouée à l'échec.

43. Les groupes terroristes qui agissent sous le couvert de l'organisation meurtrière qui s'appelle OLP perturbent la situation dans le Sud du Liban, comme ils l'ont fait dans le reste du pays. Il y a environ 2 000 terroristes armés de l'OLP au sud du Litani, surtout dans la région de Tyr, et ils constituent une menace pour trois objectifs tangibles : les citoyens d'Israël, notamment du nord d'Israël, les villageois du Sud du Liban, et les hommes de la FINUL dans l'accomplissement de leur mandat. En outre, il y a quelque 10 000 ou 12 000 terroristes armés de l'OLP dans des zones du Liban situées au nord du Litani. Mis ensemble, ces terroristes constituent une menace pour la restauration de l'autorité du Gouvernement libanais dans toutes les parties de ce pays troublé.

44. Ces derniers mois, on a vu une escalade marquée des actes criminels perpétrés contre Israël par l'OLP terroriste à partir du territoire libanais. On a également assisté à un accroissement — si une telle chose est possible — de la nature barbare de ces outrages. J'en veux pour preuve le meurtre brutal et abominable d'une petite fille de 4 ans et de son père sur la plage de Nahariya le 22 avril, que j'ai rapporté au Secrétaire général dans ma lettre de même date [S/13264]. Le but manifeste de ces atrocités, outre le meurtre pour le meurtre, est, à en juger par les déclarations de l'OLP terroriste elle-même, d'essayer de saper le processus de paix en cours au Moyen-Orient.

45. Dernièrement, Israël a reçu l'information, provenant de source fiable, qu'il avait été décidé d'intensifier la violence de l'OLP terroriste dans le Sud du Liban et c'est, à n'en pas douter, la cause de la tension accrue dans cette région au cours de ces derniers jours.

46. Le Secrétaire général, dans sa déclaration d'aujourd'hui, a également confirmé que la majorité des actes de violence au Sud du Liban ces derniers jours avaient été accomplis par l'OLP terroriste, que l'on appelle par euphémisme dans le jargon de l'Organisation des Nations Unies “éléments armés”.

47. Dans ma lettre du 9 mai dernier [S/13312], j'ai établi le catalogue de la violence menée contre Israël au cours des six derniers mois par les terroristes de l'OLP agissant à partir du Liban. J'ai également indiqué que, dans presque tous les cas, c'est par l'intermédiaire de son agence de presse à Beyrouth et de son poste de radio émettant à partir du

Liban que l'OLP terroriste s'est publiquement vantée d'être responsable de ces activités criminelles.

48. Qu'il me soit permis de répéter que les actions d'Israël sont dirigées spécifiquement contre des concentrations de terroristes au Liban. C'est un fait malencontreux que, depuis des années maintenant, l'OLP terroriste a choisi de se cacher derrière des réfugiés dans les camps et derrière des civils libanais dans les villes et villages de l'ensemble du pays.

49. Ce fait est bien connu et incontestable. De plus, l'OLP terroriste maraude en toute liberté dans l'ensemble du Liban, au mépris total de la souveraineté libanaise. Qui d'entre nous a oublié le discours extraordinairement franc prononcé le 14 octobre 1976 par l'ambassadeur Ghorra, l'ancien représentant permanent du Liban ? S'adressant à l'Assemblée générale, il a décrit en détail “la constante intervention palestinienne dans les affaires internes du Liban et un empiètement intolérable sur sa souveraineté<sup>1</sup>”. L'ambassadeur Ghorra nous a également rappelé qu'en 1973 le président Suleiman Franjeh “dénoua l'occupation illégale de certaines parties du territoire libanais par des éléments palestiniens<sup>2</sup>”. Il rappela que l'OLP terroriste ne respectait pas les nombreux accords conclus avec eux au cours des ans pour limiter leur présence et leurs activités au Liban. Permettez-moi de citer une partie de sa déclaration :

“ils [les Palestiniens] ont sans cesse accru l'afflux d'armes au Liban... Ils ont transformé la plupart des camps de réfugiés, sinon tous, en bastions militaires.

“... des criminels de droit commun fuyant la justice libanaise ont trouvé asile et protection dans les camps... Ces camps sont devenus en fait le centre d'entraînement de mercenaires envoyés et payés par certains autres Etats arabes... Les éléments palestiniens, appartenant à diverses factions, ont eu recours à l'enlèvement de Libanais — parfois d'étrangers —, les emprisonnant, les interrogeant, les torturant et quelquefois même les tuant... Ils ont commis toutes sortes de crimes au Liban et se sont également soustraits à la justice libanaise sous la protection des camps. Ils ont introduit des marchandises en contrebande... Ils sont allés jusqu'à se livrer à des actes d'extorsion.

“Il est difficile d'énumérer toutes les activités illégales commises par ces éléments palestiniens<sup>3</sup>.”

50. En frappant les bases terroristes à partir desquelles les gangs meurtriers de l'OLP lancent leurs raids criminels contre la population civile d'Israël, mon gouvernement exerce son droit inhérent d'autodéfense, droit dont jouit tout Etat souverain, droit qui a trouvé aussi son expression dans l'Article 51 de la Charte. De même que tout autre gouvernement, le Gouvernement israélien a le droit et, en fait, le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 32e séance, par. 61.

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 62.

<sup>3</sup> *Ibid.*, par. 64 à 66.

51. Le droit d'un Etat de prendre les mesures nécessaires pour s'opposer aux activités hostiles émanant de l'autre côté de ses frontières est un principe bien reconnu par le droit international de même que par la pratique internationale. Qui plus est, le fait même qu'un Etat tolère sur son territoire des bandes armées engagées dans des activités hostiles contre un autre Etat est considéré comme une violation du droit international de la part de l'Etat qui tolère la présence de ces bandes sur son territoire, indépendamment de la question de savoir si cet Etat ne veut pas ou ne peut pas contrôler ces activités. Ce principe a été clairement exposé par Fawcett dans sa série de conférences à l'Académie de droit international de La Haye sous le titre "Intervention en droit international — Etude de quelques cas récents" :

"lorsque l'incursion de bandes armées prélude à une attaque armée ou constitue elle-même une attaque et que les autorités du territoire d'où proviennent ces bandes armées ne peuvent pas ou ne veulent pas les contrôler ou les contenir, l'intervention armée, dans le seul dessein d'éliminer ou de détruire leurs bases, serait... justifiée au titre de l'Article 51<sup>4</sup>".

La réaction d'Israël aux actes criminels de l'OLP répond donc à ce que tout Etat souverain digne de ce nom ferait dans les mêmes conditions.

52. En fait, je pose cette question : combien d'Etats représentés dans cette salle resteraient passifs à regarder leurs propres femmes et enfants tués et blessés par des terroristes ? En tant que représentant d'un pays qui est l'un des objectifs principaux de la terreur internationale, je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit au Conseil, à savoir que le Gouvernement israélien est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

53. Israël compte qu'on ne permettra pas que le territoire du Liban serve, comme cela a été le cas dans le passé, de base de harcèlement et de terreur aveugle contre ses citoyens.

54. Je voudrais terminer en répétant ce que j'ai dit au début, à savoir qu'Israël souhaite sincèrement la paix avec le Liban et dans ce pays. Israël souhaite également que la souveraineté nationale du Liban et l'autorité effective de son gouvernement soient rétablies à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de ce pays.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant du Koweït une lettre datée du 31 mai [S/13368] qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à participer aux séances du Conseil qui seront convoquées conformément à la demande formulée dans le document S/13356 par le représentant du Liban."

<sup>4</sup> J. E. S. Fawcett, "Intervention in International Law, A Study of Some Recent Cases", Académie de droit international, *Recueil des cours*, 1961, vol. II, p. 363.

56. Cette proposition n'est pas présentée au titre de l'article 37 ou de l'article 39 du règlement intérieur provisoire mais, si elle est approuvée par le Conseil, l'invitation à participer au débat confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37.

57. Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole en ce qui concerne cette proposition ?

58. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La position de mon gouvernement sur la proposition qui nous est soumise a été indiquée clairement à maintes reprises dans le passé. Nous serions disposés à faire suite à la demande d'audition en vertu de l'article 39, qui s'applique de toute évidence ici, mais nous ne sommes pas disposés à accepter une audition sur la base proposée. Nous demandons donc que la proposition soit mise aux voix.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si aucun autre membre du Conseil ne désire prendre la parole maintenant, je considérerai que le Conseil est prêt à se prononcer sur la proposition du représentant du Koweït.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Bangladesh, Bolivie, Chine, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

*Votent contre* : Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : France, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 10 voix contre une, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.*

*Sur l'invitation du Président, M. Abdel Rahman (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.*

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé à faire une déclaration et je lui donne la parole.

61. M. ABDEL RAHMAN (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie sincèrement, monsieur le Président, de m'avoir donné la parole. Je m'excuse auprès des membres du Conseil de parler à une heure aussi tardive et je promets d'être bref.

62. Je n'aurais pas demandé la parole s'il n'y avait eu le barrage de mensonges, de contre-vérités et de déformations des faits que le représentant du Gouvernement de Menachem Begin a imposé au Conseil dans son intervention de tout à l'heure.

63. Les faits sont très clairs. Notre position à l'égard du Liban est connue de nos frères libanais et a été reconnue par le représentant du Liban. Nous sommes pour la souveraineté du Liban, pour l'intégrité territoriale du Liban et pour l'unité nationale du Liban. Ce sont des principes à l'égard desquels nous sommes engagés.

64. Nous ne sommes pas au Liban par choix. Nous sommes au Liban parce que nous avons été expulsés de nos foyers et privés de nos biens en Palestine, et nous sommes au Liban parce qu'il y a des gens comme le représentant d'Israël, provenant comme son premier ministre d'un pays d'Europe orientale. Nous sommes au Liban parce que 3 millions de Juifs, dont 80 p. 100 sont des colons et des colonialistes, occupent les maisons et les terres de nos compatriotes qui sont maintenant des réfugiés au Liban. Nous sommes au Liban non pas parce que nous voulons y être. Nous sommes au Liban parce que nous ne pouvons pas être en Palestine actuellement. Mais nous promettons à la communauté internationale et à nos frères libanais qu'une fois que nous aurons la Palestine nous emporterons les ossements et les cendres de nos martyrs du Liban pour les transporter en Palestine.

65. Le plus grand acte de terreur commis dans l'histoire contemporaine est la destruction d'une nation, du peuple palestinien. Depuis 31 ans, notre peuple vit en exil. Depuis 12 ans, notre peuple vit sous l'occupation militaire. L'occupation militaire, cela veut dire des soldats armés de mitrailleuses, qui violent la personne sacrée des êtres humains, qui violent les droits de l'homme. L'occupation que connaît notre peuple est sans précédent dans l'histoire des hommes. Tout récemment, le 2 mai, alors que l'on célébrait le trente et unième anniversaire de l'Etat sioniste en Palestine, 70 000 colons se sont installés dans les villages et les villes de la rive occidentale, battant les gens, les injuriant, et un colon a même cru bon de sortir son arme et de tirer sur un étudiant de l'Université de Bir Zeit.

66. Qu'est-ce que la communauté internationale attend des Palestiniens ? Est-ce qu'on s'attend vraiment à ce que nous couvrions les occupants de fleurs ? Certainement pas. Nous sommes comme les Français sous l'occupation nazie. Ils ont fait de la résistance. Nous sommes semblables à tous les autres peuples du monde qui résistent à l'occupation et qui veulent vivre dans la liberté et la dignité. Tel est notre but.

67. Nous voulons la paix. Je crois qu'aucun autre peuple du Moyen-Orient ni ailleurs dans le monde ne tient autant à la paix que les Palestiniens, parce qu'aucun autre peuple au monde n'a souffert aussi souvent et aussi longtemps. Nous sommes séparés de nos familles, nous sommes privés de nos droits d'être chez nous avec nos familles. Voilà les conditions dans lesquelles vivent actuellement les Palestiniens. C'est un grand peuple, avec un grand patrimoine qui remonte à des milliers d'années et qui a joué un grand rôle dans la communauté internationale à travers l'histoire. Nous nous refusons à disparaître. Nous continuerons à lutter non pas par amour de la guerre mais par amour de la paix. Nous continuerons à lutter jusqu'à ce que nos droits soient restaurés, jusqu'à ce que notre droit à l'autodétermination soit reconnu, jusqu'à ce que notre droit à établir notre propre Etat indépendant dans notre pays soit respecté. Nous ne donnerons jamais notre assentiment aux expansionnistes sionistes, à l'attitude et aux pratiques des colonialistes contre notre peuple. Nous avons le droit naturel donné par Dieu de combattre l'occupation illégale, et l'occupation est illégale; les membres du Conseil de sécurité ont reconnu que l'occupation est illégale. La

résistance à l'occupation est donc nécessairement légale, parce que l'une et l'autre ne peuvent pas être illégales. Si l'occupation est illégale, il est légal de la combattre. Nous résistons donc à l'occupation et nous exerçons ainsi un droit fondamental et naturel parce que nous défendons notre terre, parce que nous défendons notre liberté.

68. Les missions de mort que l'Etat sioniste d'Israël effectue tous les jours contre nos civils et nos frères libanais se font grâce à des avions fournis par les Etats-Unis : des Phantom, des F-15, des F-16. Et les missiles et les roquettes, qui représentent parfois 1 000 kilogrammes, les bombes à grappes et les bombes à fragmentation utilisées pour tuer nos civils — et je dois dire que 99 p. 100 des victimes de ces missions de mort effectuées par les pilotes sionistes israéliens sont des civils et 1 p. 100 seulement sont des Palestiniens combattants — ainsi que les torpilles utilisées par la marine de guerre sont fabriqués aux Etats-Unis.

69. On nous dit ici qu'Israël agit en légitime défense. De quelle légitime défense s'agit-il ? Si vous avez vos bottes sur le cou de quelqu'un et que cette personne essaie de se dégager, cela devient-il une agression parce que le *statu quo* est menacé ? C'est exactement la situation dans laquelle nous sommes par rapport aux sionistes. Nous sommes sous leurs bottes depuis 31 ans, et la communauté internationale, à certains moments tout au moins, semble accepter cela comme le *statu quo*. Lorsque nous essayons de changer la situation pour qu'il n'y ait plus de victimes et d'opresseurs et pour mettre la victime sur un pied d'égalité avec l'opresseur, on nous qualifie de terroristes et nous sommes condamnés pour avoir voulu défendre notre droit naturel de changer la situation.

70. Il y a eu des camouflages et de grosses plaisanteries au sujet de l'autonomie et d'un règlement pacifique au Moyen-Orient. La grosse plaisanterie est que, l'autre jour, quand un journaliste a demandé au sioniste Menachem Begin : "Supposez que les membres du conseil qui administrent la rive occidentale déclarent l'indépendance, que ferez-vous ?", il a répondu : "Je les jetterai en prison".

71. Voilà le genre d'autonomie que l'on offre au peuple palestinien. En mettant les choses au mieux cela pourrait se résumer à un bantoustan et en les mettant au pire à une réserve comme celles qui existent ici pour les Indiens américains. Nous rejetons l'idée des bantoustans et nous n'irons pas dans des réserves. Nous continuerons notre lutte légitime jusqu'à ce que nos droits à l'autodétermination et à l'indépendance nationale en tant que peuple soient reconnus.

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs inscrits à cette étape de nos débats, je propose de lever la séance. Le Conseil poursuivra ultérieurement l'examen de ce point de l'ordre du jour et les membres du Conseil seront informés de la date de la prochaine séance.

73. Avant de lever la séance, je tiens, en tant que président sortant, à faire une brève déclaration personnelle. Je voudrais remercier les membres du Conseil de l'esprit de

coopération dont ils ont fait preuve au cours de ce mois, notamment pendant l'examen du point dont nous sommes saisis. Notre travail n'aurait pu cependant se terminer sans l'aide du personnel si compétent du Secrétariat, auquel j'adresse tous mes remerciements.

74. En ce qui concerne la question à l'étude, je tiens, avant d'abandonner la présidence, à lancer un appel, qui je

l'espère sera entendu, à toutes les parties pour leur demander de respecter le cessez-le-feu, en vertu notamment de la Convention d'armistice, de s'abstenir de tout acte de violence et d'aider la FINUL à s'acquitter de la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité par sa résolution 425 (1978).

*La séance est levée à 14 h 15.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---